

LE PRÊT D'ÉQUIPEMENT ménager et mobilier

Le règlement

Ce dossier n'est pas une offre de prêt. Il vous est remis sans engagement de la part de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne. L'étude du dossier sera faite à réception de la "Demande de prêt d'équipement ménager et mobilier", par la Caf.

• Les bénéficiaires

- Familles allocataires de la Caf de la Mayenne ayant au moins un enfant de moins de 21 ans à charge ou à naître et percevant une ou plusieurs prestations familiale et/ou sociale.
- Parents non hébergeant ou ayant choisi la résidence alternée pour permettre l'accueil des enfants au domicile.
- Avoir un quotient familial au moment de la demande inférieur ou égal à 750 €.

• Les critères d'attribution

- Acheter un ou des articles figurant dans la liste ci-après :
 - » du matériel neuf destiné à l'usage exclusif de la famille bénéficiaire
 - » du matériel d'occasion vendu par une entreprise ayant une activité de vente et de réparation, enregistrées au registre des métiers ou du commerce, dont les produits sont garantis.
 - » du matériel d'occasion vendu par l'association Emmaüs.
- Il est recommandé à la famille de prêter attention aux classes énergétiques des articles lors de la réalisation du devis, en privilégiant les classes A et A+ afin de réduire leur consommation d'énergie.
- Transmettre un devis d'un montant maximum de 800 €.
- Pour l'achat de matériel informatique (ordinateur, tablette), il est possible de fournir un devis d'un commerçant pour l'achat de matériel reconditionné.
- Une participation de la famille est exigée, correspondant au minimum au montant d'une mensualité de remboursement.
- Le prêt accordé pour un équipement ménager et/ou mobilier ne peut être renouvelé pour un achat de même nature dans un délai de 5 ans. Exception pour l'achat de matériel de puériculture. L'article accordé est propre à l'enfant entrant dans les conditions d'âge (du 7^{ème} mois de grossesse aux 3 ans de l'enfant)
- Aucun accord d'un nouveau prêt équipement ménager mobilier si le précédent est en cours de remboursement.
- Le prêt équipement ménager mobilier est cumulable avec un prêt octroyé dans le cadre d'une aide au projet familial ou d'une aide à la mobilité.

- A partir de septembre 2024 : fournir un devis d'un [commerçant conventionné](#) «Prêt équipements ménagers Caf».

• La nature et le montant de l'aide

650 € maximum, remboursable à raison de 27 € par mois pendant 23 mois et une mensualité de 29 €, sous forme de prêt sans intérêt.

• Les articles pouvant être l'objet d'un prêt

- ÉLECTROMÉNAGER : Lave-linge, Lave-linge séchant, Sèche-linge, Lave-vaisselle, Réfrigérateur, Congélateur, Combiné, Aspirateur, Appareil de cuisson (cuisinière, plaque de cuisson, Four), Micro-ondes.
- LITERIE ADULTE : Lit en 140 ou 160 x 190, Matelas en 140 ou 160 x 190, Sommier, Jeux de pieds.
- MOBILIER : Tête de lit avec rangement, Armoires, dressing, commodes, Meubles de rangement (table de chevet, colonne), Meubles de rangement pour salle de bain, Meubles de rangement pour cuisine (Buffet), Table, chaises.
- LITERIE ENFANT : Lit en 90 x 190, Lit superposé (enfant de plus de 6 ans), Lit avec bureau intégré, Lit bébé (60 ou 70 x 120), Matelas en 90 x 190, Matelas bébé en 60 ou 70 x 120, Sommier en 90 x 190, Jeux de pieds.
- INFORMATIQUE : Ordinateur portable, Tablette.
- MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE (nouveau 2025), à compter du 7^{ème} mois de grossesse et jusqu'aux 3 ans de l'enfant : poussette, siège auto.

Les frais de livraison et les extensions de garantie ne sont pas pris en charge par la Caf de la Mayenne.

• Le versement de l'aide

A réception de la facture, La Caf de la Mayenne verse directement au commerçant le montant de l'aide accordée.

Dans le cas contraire la Caf de la Mayenne se réserve le droit d'annuler le montant de l'aide non conforme à l'article validé sur le devis.

Cette aide est attribuée et versée dans la limite d'une enveloppe financière annuelle votée par le Conseil d'administration.



Les ventes entre particuliers et les ventes en ligne sont exclues



La facture doit être conforme au devis

Les démarches à effectuer

Vous souhaitez acheter un appareil ménager ou du mobilier et vous allez solliciter un prêt équipement ménager auprès de la Caf de la Mayenne. Voici les démarches à effectuer :

1- Imprimer et compléter

le formulaire «Demande de prêts ménager et mobilier» de la Caf de la Mayenne disponible sur le caf.fr

2- Effectuer avec le commerçant un DEVIS,

à votre nom ou celui de votre conjoint(e), sur lequel devra apparaître : l'article, sa référence et son montant.

Attention :

- le devis doit être d'un montant maximum de 800 €.
- Les frais de livraisons et les extensions de garantie ne sont pas pris en charge par la Caf de la Mayenne.



NE VERSER AUCUNE SOMME D'ARGENT AVANT L'ACCORD DÉFINITIF DE LA CAF

Le fait de demander un devis ne vous engage pas auprès du commerçant.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié et sera classé en non recevable

3- Transmettre à la Caf l'imprimé "demande de prêts ménager et mobilier" complété et signé, ainsi que le devis d'un montant maximum de 800 €.

Pour les personnes non allocataires :

- une déclaration de situation à télécharger sur le caf.fr
- le dernier avis d'imposition.

4- Attendre la réponse de la Caf qui vous fera connaître sa décision par écrit.

En cas d'accord, vous recevrez deux exemplaires du contrat de prêt.

Vous devrez retourner à la Caf, seulement un exemplaire signé du contrat de prêt signé par vous et, le cas échéant, votre conjoint(e).

5- A réception du contrat de prêt signé, le Caf vous envoie ainsi qu'au commerçant une notification d'accord permettant de retirer les articles en magasin.

6- Retourner au magasin avec l'accord définitif pour :

- retirer l'article en versant votre participation,
- demander au commerçant d'adresser à la Caf la facture justifiant votre versement.

La facture doit être conforme au devis validé par la Caf au moment de la demande.

7- La Caf réglera directement le commerçant et vous transmettra votre échéancier de remboursement.

Le mois suivant le paiement, elle **prélèvera la première mensualité** sur le montant de vos prestations familiales.

Important : aucun prêt ne peut être attribué si vous avez déposé un dossier auprès de la Commission de surendettement, ou si vous êtes liés par un plan conventionnel de redressement de vos dettes.